

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 MARS 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports urbains –
Demande de subventions
au Conseil Général des
Yvelines pour les lignes
F et BC**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2007
par voie d'affichage
notifié le _____
transmis en Sous-Préfecture
le 23 mars 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 mars 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 B 00, le procès-verbal de la séance du 8 février 2007, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 07 B 02-03)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ALLARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT
Monsieur LEBRAY à Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Madame SALHI

N° DE DOSSIER : 07 B 16

OBJET : TRANSPORTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES POUR LES LIGNES F ET BC

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé une convention de bassin avec les Communes de Fourqueux, d'Aigremont, de Chambourcy, Mareil-Marly et la Compagnie de Transport « Véolia ».

Cette convention définit des dispositions communes applicables au réseau de transports urbains, en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis du Conseil Régional d'Ile-de-France ou des organismes subventionnant les investissements.

Trois dessertes ont été instaurées :

- la ligne AST desservant Saint-Germain-en-Laye,
- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Aigremont et Chambourcy.

La Ville participe à l'insuffisance financière de l'exploitation à hauteur de :

- 100 % pour la ligne AST,
- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Les lignes F et BC étaient subventionnées par le Conseil Général des Yvelines par le biais de conventions. En 2003, un nouveau dispositif de subventionnement, basé sur les délibérations annuelles des communes, a été mis en place. Le Conseil Municipal doit ainsi dorénavant solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines pour les lignes BC et F.

La Ville pourra bénéficier d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 31 426 € pour la ligne BC et 17 265 € pour la ligne F, 125 706 € (ligne BC) et 69 064 € (ligne F) restant alors à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines pour les lignes BC et F et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS